



Règlement interne de la Formation Continue de l'ARILS

La commission de la Formation Continue de l'ARILS organise, dans la mesure du possible, deux sessions de formations et un week-end à thème par année. Afin que ceux-ci se déroulent au mieux, merci de prendre connaissance des points suivants :

- 1- L'inscription à la session est validée par :
 - Un mail envoyé par le participant à formationcontinue.arils@yahoo.fr
 - Paiement sur le compte CCP de l'ARILS dans les 7 jours suivant le mail ;N° de CCP: 10-14131-8
IBAN: CH15 0900 0000 1001 4131 8
BIC: POFICHBEXXX
- 2- Les inscriptions qui parviendront une fois le délai d'inscription passé seront prises en compte uniquement s'il reste des places disponibles ;
- 3- La formation a lieu si le nombre minimum de participants est atteint ;
- 4- En cas d'annulation de la formation de la part de l'ARILS, l'entier de la somme sera remboursé aux participants ;
- 5- Toute personne qui se désiste un mois avant la date de la session sera remboursée dans sa totalité. Passé ce délai, le remboursement total n'interviendra que sur présentation d'un certificat médical ou dans le cas du décès d'un proche ;
- 6- Si pour une raison quelconque, une absence inévitable est à envisager lors d'une session sur un temps imparti, la totalité du montant reste néanmoins dû ;
- 7- Toute personne s'engage à participer à la totalité de la formation ; exception faite pour le w-e annuel ou un arrangement est envisageable ;
- 8- Chaque participant se doit d'avoir sa Responsabilité Civile (RC) ou équivalent à jour ;
- 9- Les participants amènent leur livret de formation pour qu'il soit mis à jour ;
- 10- Chaque participant s'engage à participer dans le respect d'autrui (non jugement et bienveillance).

**Pour la Formation Continue de l'ARILS,
Valérie MARSAULT et Evelyne RIGOT.
Le 02 novembre 2016.**